



LA CONSERVATION VOLONTAIRE EN TERRES PRIVÉES

Les questions à se poser pour orienter son choix

- Pour quelles raisons je souhaite protéger les attraits naturels de ma propriété?
- Quels sont ces attraits naturels?
- Est-ce que je désire rester propriétaire?
- Est-ce que je désire continuer à utiliser ou vivre sur la propriété?
- À quels usages suis-je prêt(e) à renoncer?
- Est-ce que je souhaite être éligible à une aide financière ou un allègement fiscal?
- Suis-je prêt(e) maintenant?
- Pour combien de temps je souhaite protéger? Mes héritiers devront-ils respecter ce choix?

Les avantages pour les propriétaires

- Protéger la qualité environnementale et paysagère des avoirs fonciers face aux menaces liées au développement industriel, immobilier ou touristique
- Participer à l'amélioration du réseau d'aires protégées du Québec
- Tirer profit de la valeur ajoutée que la protection confère à la propriété sur le marché
- Obtenir un allègement ou une exemption des taxes municipales et scolaires en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (articles 204 et 205)
- Obtenir une réduction d'impôt au même titre qu'un don de charité, et/ou une réduction d'impôt sur les gains en capital, tant au provincial qu'au fédéral
- User de la flexibilité des ententes pour mieux refléter les objectifs du propriétaire
- Obtenir des conseils techniques pour la gestion et/ou l'aménagement de son terrain et de ses ressources
- Assurer une pérennité à son œuvre de conservation
- Conserver la possibilité de pratiquer des activités récréatives en plein air, ainsi que le sentiment de ressourcement ressenti en milieu naturel et les apprentissages faits en observant la nature

Pour en savoir plus

Contactez Éco-corridors laurentiens à info@ecocorridorslaurentiens.org ou (450) 565-2987 poste 22.